

42
1801
Aux Inspecteurs des Chemins et aux }
Sous-Voyers du District de Québec. }

Office du Grand-Voyer du District de Québec, le 8^{me} Avril, 1801.

MESSIEURS,

J'AI jugé à propos, de vous prévenir, que j'ai observé, dans ma tournée de l'été dernier, qu'une grande partie des Chemins, avoit été réparée, avec négligence; et qu'en plusieurs endroits les Chemins n'avoient pas encore été faits et achevés et que tous les Ponts, et particulièrement les petits Ponts, sur les fossés et ruisseaux, qui traversent les Chemins Publics, ont été mal faits et réparés.

J'ai de plus observé cet hiver, que les balises ont été mal entretenues, en bien des endroits, et ont été posées trop loin du Chemin pratiqué; ce qui est très défavorable au Public, dans les mauvais tems; et j'ai eu aussi très fréquemment des plaintes sur le mauvais état des Chemins de l'hiver dernier.

Tous ces inconveniens et abus, tant en Eté, qu'en Hiver, ne sont arrivés, que par la faute de plusieurs des Inspecteurs et des Sous-voyers, qui ont négligé de remplir les devoirs, que la Loi leur prescrit, et de faire les poursuites, contre les contrevenans.

Pour remédier à tous ces manques si nuisibles au bien public; je prévien, très sérieusement, que je poursuivrai, au retour de ma tournée, cette année, tous les Inspecteurs et Sous-voyers qui n'auront pas rempli leur devoir, et que je porterai la plus grande attention, sur l'état des Chemins, et que lorsqu'il sera porté quelques plaintes sur le mauvais état des Chemins, en aucun tems de l'année, toutes les conséquences en résulteront contre les Officiers qui en sont chargés. " C'est un abus, que de dire, que l'on ne veut pas faire de peine à " personne; chacun doit faire son devoir envers le Public, et personne n'a " remboursé les Sous-voyers, qui ont été mis à l'amende, pour ceux qui de- " voient réparer les Chemins, dans leur division."

Je me flatte donc, qu'au dix de Juin prochain, au plus tard, les Chemins seront dans le meilleur ordre; et qu'à ma tournée, je les trouverai tels.

Et afin, que tout le monde connoisse la direction des Chemins, il est ordonné à chaque Inspecteur, dans sa Paroisse respective, de faire lire et publier, Dimanche le dixieme Jour de Mai prochain, ou le Dimanche suivant, à l'issue de l'Office Divin du Matin, avec la présente lettre, l'ordre et direction donné par le Grand-Voyer, en date du 15. d'Avril, 1799, qui leur ont été remis par leur Prédécesseur.

Et comme beaucoup de petits Ponts et garde corps, n'ont pas été faits, suivant la direction prescrite dans cet ordre, les Inspecteurs et Sous-voyers, feront défaire ceux qui n'ont pas été faits ainsi, et les feront refaire, suivant les directions déjà données.

Il est arrivé plusieurs fois, que des Sous-voyers ne se sont pas trouvés aux assemblées, que le Grand-Voyer, fait dans sa tournée, et n'ont pas rendu compte de l'état des Chemins de leur Division, cela les expose à être poursuivis.

Comme les Inspecteurs et les Sous-voyers de cette année sont nouveaux; afin de voir, si leurs prédécesseurs leur ont remis leurs Livres, Ordres et Procès Verbaux, suivant la liste que le Grand-Voyer en a prise de chacun; chaque Inspecteur et Sous-voyer apportera à l'assemblée de la tournée prochaine du Grand-Voyer, tous les Livres et Papiers, concernant son Office, pour être par lui inspectés. Cette inspection aura lieu, tous les deux ans, à chaque nouvelle élection des Inspecteurs et Sous-voyers.

G. Tardieu
GO